Groupement Hospitalier de Territoire
Grand Paris Nord-Est
Aulnay-sous-Bois - Le Raincy-Montfermeil - Montreuil

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2026-13

Désignation du Pouvoir Adjudicateur qui passe le marché :

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE
Grand Paris Nord-Est
Etablissement support sis
10 RUE DU GENERAL LECLERC – BP 104
93370 MONTFERMEIL

Représenté par sa Directrice,

Objet de la consultation :

MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE PETITES RÉHABILITATIONS A BONS DE COMMANDE

Date et heure limites de réception des offres :

Le Mardi 05 janvier 2027 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3
2.1 FORME DU MARCHE....3
2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE....3
2.3 PERIODE D'EXECUTION....3
2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES....3
2.5 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS....3
2.6 OPTIONS ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES....5
2.7 VARIANTES LIBRES OU IMPOSEES....5
2.8 VISITE SUR SITE....5
2.9 DOSSIER DE CONSULTATION....5
2.10 NOMENCLATURE EUROPEENNE (CODE CPV)....6
2.11 UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE....6
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES....6
3.1 JUSTIFICATIFS CANDIDATURE....6
3.2 PRESENTATION TECHNIQUE ET FINANCIERE....8
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES....9
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....13
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE ET MISE AU POINT....14
ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE....14
ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT DU MARCHE....14
9.1 FINANCEMENT....14
9.2 COMPTABLES ASSIGNATAIRES....14
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....14
ARTICLE 10 - VOIES DE RECOURS....15

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et de petites réhabilitations pour les établissements ci-après du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est, à savoir :

A) Hôpital André Grégoire
56, boulevard de la Boissière
93105 Montreuil Cedex

B) Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy

Montfermeil : Sites du Raincy :
- Foyer des Infirmières : 144, Boulevard d'Aulnay
- Logements de fonctions

Sites de Montfermeil :
- Hôpital : 10, rue du Général Leclerc
- CMLS Les Ormes : 13, Place Jean Mermoz
- Logements de fonctions

Site de Chelles :
- Archives, BECQUEREL : ZAC de la Tuilerie, 1, rue Henri Becquerel

C) Hôpital Robert Ballanger
Boulevard Robert Ballanger
93602 Aulnay-sous-Bois Cedex

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire dit « en cascade », passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication des annonces de mise en concurrence.

Les marchés seront couverts par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

2.2 Décomposition en lots et étendue

La consultation comprend 11 lots techniques traités en marchés séparés qui donneront lieu, chacun, à la conclusion d'un accord-cadre avec leur attributaire.

Pour chaque lot, les montants maximums sont repris ci-dessous. Il s'agit de montant Hors Taxes et correspondant au montant maximum des commandes sur la durée de validité du marché.

Les prestations sont décomposées en 11 lots détaillés comme suit :

N° LOT	Corps d'état	MONTANT MAXIMUM HT
1	Maçonnerie	3 000 000, 00 €
2	Menuiseries bois	3 000 000, 00 €
3	Faux plafonds	2 000 000, 00 €
4	VRD	2 500 000, 00 €
5	Électricité	4 500 000, 00 €
6	Chauffage-Ventilation-Plomberie	4 000 000, 00 €
7	Fluides médicaux	2 500 000, 00 €
8	Stores	1 500 000, 00 €
9	Désamiantage	2 000 000, 00 €
10	Aluminium-Métallerie	3 000 000, 00 €
11	Portes-Barrières-Rideaux	2 000 000,00 €

Conformément à l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à soumissionner à tous les lots.

2.3 Période d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois **à compter du 1er juin 2027**. Il est reconductible tacitement trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire un lot de l'accord-cadre, il le notifie au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou via le profil d'acheteur au plus tard trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Cette clause est reprise à l'identique à l'article 1.8.1 du CCP.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 Lieu d'exécution des prestations

Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil
10 rue du général Leclerc
93370 MONTFERMEIL

Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger
Boulevard Robert Ballanger
93602 AULNAY-SOUS-BOIS Cedex

Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire
56, boulevard de la Boissière
93105 MONTREUIL Cedex

L'ensemble des sites des trois établissements listés à l'article 1, ainsi que tout site dont l'adresse est indiquée sur le bon de commande (dans l'encadré « adresse de livraison »).

2.6 Options et prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

2.7 Variantes libres ou imposées

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

2.8 Visite sur site

Une visite des sites est **fortement recommandée** afin d'apprécier les conditions d'intervention en site hospitalier occupé.

Elle n'est pas obligatoire et son absence n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Sur le CHI André Grégoire (Montreuil), chaque candidat adresse sa demande de visite par courriel à : ag.services.techniques@ght-gpne.fr

Sur le GHI Le Raincy-Montfermeil, chaque candidat adresse sa demande de visite par courriel à : rm.services.techniques@ght-gpne.fr

Sur le CHI Robert Ballanger (Aulnay-sous-Bois), chaque candidat adresse sa demande de visite par courriel à : rb.services.techniques@ght-gpne.fr

Les demandes de visite sont formulées au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Une confirmation de date et d'heure vous sera communiquée.

2.9 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site https://www.maximilien.fr :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) par lot et ses annexes n° 1 (réactivité) et n° 2 (prévention des risques) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) n° [2026-13], comprenant le titre 1 (clauses administratives) et le titre 2 (prescriptions techniques tenant lieu de CCTP) ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) par lot ;
- Les consignes de sécurité incendie (permis de feu, permis de travail) et le plan de prévention type de chaque établissement ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique ;
- La liste des matériels standardisés des établissements (CCP, articles 8.5.2 et 11.7) ;
- La classification des zones à risque infectieux des établissements (annexe n° 2 et CCP, article 11.4).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être envoyées aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément à l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible, gratuitement, depuis la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante : https://www.maximilien.fr

2.10 Nomenclature européenne (code CPV)

45262522-6 –	Lot 1 Maçonnerie
45421000-4 –	Lot 2 Menuiseries bois
45421146-9 –	Lot 3 Faux plafonds
45112500-0 / 45233000-9 / 90470000-2 –	Lot 4 VRD
45310000-3 –	Lot 5 Électricité
45330000-9 / 45331000-6 –	Lot 6 Chauffage-Ventilation-Plomberie
45333000-0 –	Lot 7 Fluides médicaux
45421143-8 –	Lot 8 Stores
45262660-5 –	Lot 9 Désamiantage
45421140-7 / 45262670-8 –	Lot 10 Aluminium-Métallerie
45421100-5 / 45421148-3 –	Lot 11 Portes-Barrières-Rideaux

2.11 Unité monétaire et langue française

L'unité monétaire est l'Euro.

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier du candidat, rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont traduites en langue française.

ARTICLE 3 - Présentation des offres

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

3.1 Justificatifs relatifs à la candidature :

Le dossier de candidature à présenter comprend obligatoirement les documents suivants :

- La lettre de candidature (formulaire DC1), qui vaut déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans un cas d'interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-3 du code de la commande publique) ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels des trois dernières années ;
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- **Expérience :**

- Références similaires au cours des trois dernières années.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Capacités techniques exigées par lot (certificats ou tout moyen de preuve équivalent, art. R2142-14 du code de la commande publique) :

- Lot 4 VRD : pour les prestations de curage, de dégorgement et de vidange, récépissé de déclaration de transporteur de déchets (article R.541-50 du code de l'environnement) ou justification du recours à un transporteur déclaré ;
- Lot 5 Électricité : qualification Qualifelec ou Qualibat électricité ou équivalent ; personnel titulaire des habilitations électriques NF C 18-510 ;
- Lot 6 CVC-Plomberie : qualification Qualibat / Qualit'EnR ou équivalent ; attestation de capacité à manipuler les fluides frigorigènes (article R.543-99 du code de l'environnement) si interventions sur circuits frigorifiques ;
- Lot 7 Fluides médicaux : références en installations de gaz médicaux conformes à la norme NF EN ISO 7396-1 ;
- Lot 9 Désamiantage : certificat de qualification pour le retrait et l'encapsulage d'amiante (sous-section 3) délivré par un organisme accrédité (article R.4412-129 du code du travail), par exemple Qualibat 1552 ou équivalent ;
- Lot 11 Portes-Barrières-Rideaux : références en installation et réparation de portes et barrières automatiques conformes aux normes NF EN 16005 et NF EN 13241 ;
- Tous lots : attestation de formation « sous-section 4 » amiante des encadrants et opérateurs (arrêté du 23 février 2012 ; mode opératoire : article R.4412-145 du code du travail).

- Indication des titres d'études et professionnels (CV) du candidat
- Attestations clients sur les prestations réalisées

- **Capacité économique et financière :**

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Le dossier de candidature comprendra autant de documents qu'il y a d'acteurs concernés.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

Si l'acheteur constate que des pièces ou informations de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de les compléter dans un délai approprié et identique pour tous, fixé à cinq (5) jours (article R. 2144-2 du code de la commande publique).

3.2 Proposition technique et financière

L'offre comprend, pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété, et ses annexes n° 1 (réactivité) et n° 2 (prévention des risques) complétées ;
- Le BPU complété sur toutes ses lignes, sans modification du cadre ;
- Le DQE complété (servant au jugement du prix) ;
- Le mémoire technique établi selon le cadre de réponse joint au DCE.

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade du dépôt. Seul l'attributaire sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement. Le CCP n'a pas à être signé ni paraphé : il est accepté par la signature de l'acte d'engagement.

Le mémoire technique, établi selon le cadre de réponse joint au DCE (maximum vingt (20) pages hors annexes), comprend :

1. Organisation et moyens affectés au marché : responsable unique du marché et interlocuteur par site, effectifs, qualifications, moyens matériels ;
2. Méthodologie d'intervention : traitement des demandes, méthode d'établissement des devis et d'estimation de la durée de réalisation des travaux (CCP 3.3.2), organisation des travaux en site occupé ;
3. Hygiène et prévention du risque infectieux : renvoi aux mesures décrites dans l'annexe n° 2, sans les reprendre ;
4. Sécurité : prévention des risques, permis de feu, protection des occupants, respect du règlement ERP type U ;
5. Démarche environnementale : jugée au titre du critère environnemental.

Documents à fournir par le candidat retenu, dans le cas où ces derniers ne les auraient pas joints à l'envoi des candidatures et à la remise d'offres.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produit, dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la demande de l'acheteur :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (art. R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique) ;
- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, à renouveler tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution (article D.8222-5) ;
- l'attestation d'assurance décennale en cours de validité.

À défaut, sa candidature est rejetée et l'acheteur sollicite le candidat classé immédiatement après (article R.2144-7 du code de la commande publique).

Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à **l'article 9.7 du CCP** sont remises par l'attributaire avant la notification, puis chaque année jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - Conditions d'établissement et de remise des offres

Conformément à l'article R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique les candidats remettront leur offre **uniquement par voie dématérialisée** sur la plate-forme de dématérialisation : https://www.maximilien.fr

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse internet est https://www.maximilien.fr

Les candidats traitent leurs fichiers par un antivirus à jour. Tout document contenant un programme informatique malveillant peut faire l'objet d'un archivage de sécurité et être réputé n'avoir jamais été reçu (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique.

Les dates et heures de référence sont celles de Paris (heure légale française).

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous plis scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Hôpital ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL
Direction du patrimoine, de la Maintenance, Sécurité & Investissement
56 bd de la BOISSIERE
93105 MONTREUIL Cedex

Elle pourra être ouverte en cas :
- d'offre transmise par voie dématérialisée et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par l'Etablissement.
- d'offre transmise par voie dématérialisée, parvenue hors du délai de remise des offres, n'ayant pas pu être ouverte.

L'établissement procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres mentionnés en page de garde du présent document.

Les copies de sauvegarde non ouvertes sont détruites à l'issue de la procédure, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à assurer la sécurité des transactions sur le réseau informatique, à assurer la confidentialité relative aux candidatures et offres et à assurer un horodatage certain.

Formats électroniques :

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

-
Formats acceptés : .pdf, .docx / .doc, .xlsx / .xls, .odt, .ods, .zip.

Signature électronique :

Seul l'attributaire sera tenu de signer l'acte d'engagement. La signature électronique doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement européen eIDAS n° 910/2014, dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la

signature électronique des contrats de la commande publique.

Une signature scannée ne vaut pas signature électronique. Un document signé puis compressé dans un fichier .zip signé globalement n'est pas accepté.

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

En cas de problème technique ou pour tous renseignements relatifs à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les candidats devront prendre contact avec le support clients.

ARTICLE 5 - Jugement des candidatures et des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique

5.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- Des capacités professionnelles, appréciées à travers les qualifications des candidats,
- Des garanties techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats,
- Des garanties financières appréciées à travers le chiffre d'affaires.
- Expérience : Références similaires au cours des trois dernières années.

Si au regard des critères, il s'avère que les candidats n'ont pas la capacité pour réaliser les prestations du marché, leur candidature sera rejetée.

5.2 <u>Jugement des offres</u>

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée au regard des critères suivants pondérés :

Critères	Documents de preuve	Pondération
Critère sur la valeur prix : Le prix est jugé selon un scénario (non remis aux opérateurs économiques) Note prix (sur 40) = 40 × (montant du scénario BPU de l'offre la moins-disante / montant du scénario BPU de l'offre examinée).	- BPU	**40%**

Critère sur la valeur technique :
 	
- <u>Sous-critère 1</u> – Organisation, moyens humains et méthodologie (mémoire technique, parties 1 et 2) : **25 %** ;
 	
- <u>Sous-critère 2</u> – Hygiène, sécurité et prévention des risques (mémoire technique parties 3 et 4, annexe 2) : **15 %** ;
 	
- <u>Sous-critère 3</u> – Réactivité (annexe 1) : **10 %**, les délais devront être justifiés, détaillés, avec une description afin de démontrer qu'ils sont réalistes ils seront notés ainsi :
  - Délai d'intervention d'urgence hors heures ouvrables (**4 %**),
  - Délai de remise des devis (**3 %**)
  - Effectifs garantis pendant les congés et en travaux de nuit/week-end (**3 %**)
	- Mémoire technique
	- Annexes à l'acte engagement
		50 %

Critère sur la performance environnementale : - <u>Sous-critère 1</u> – Gestion des déchets de chantier : tri à la source, filières, taux de valorisation visé, traçabilité (bordereaux de suivi, BSDA pour l'amiante) : **4 %** ; - <u>Sous-critère 2</u> – Réemploi et matériaux : recours à des matériaux biosourcés, recyclés ou de réemploi, produits à faible émission de COV (étiquetage A+) : **3 %** ; - <u>Sous-critère 3</u> – Réduction des nuisances en site occupé et des transports (poussières, bruit, regroupement des livraisons, véhicules à faibles émissions) : **3 %**.	- Mémoire technique, partie 5 (démarche environnementale) - Tout document utile (labels…)	**10 %**
	TOTAL	**100%**

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue après vérification que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article R 2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas les régulariser, ou si à l'issue de cette phase de régularisation, des offres demeurent irrégulières, celles-ci ne seront pas notées ni classées.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut pas concerner les offres jugées anormalement basses. La régularisation ne peut également concerner l'absence d'une pièce constituante l'offre du candidat.

Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R 2152-3 à R 2152-6 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre afin de lui permettre d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Le caractère anormalement bas de l'offre sera apprécié au regard de l'ensemble des éléments fournis par le candidat.

Si le candidat ne répond pas au pouvoir adjudicateur ou si les justifications produites par le candidat ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

Dialogue

Demandes de précisions : l'acheteur peut demander par écrit aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Ces échanges ne peuvent en aucun cas modifier l'offre ni conduire à une négociation, interdite en appel d'offres (art. R2161-5).

Négociation

Sans objet.

ARTICLE 6 - Attribution du marché

L'acheteur demande au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions des articles R.2144-3 à R.2144-6 du code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du code de la commande publique. Les documents justificatifs et autres moyens de preuve acceptés comme preuve suffisante par l'acheteur figurent aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment de son dépôt, l'attributaire sera invité, en même temps, à transmettre l'acte d'engagement complété et signé.

L'attributaire transmet l'ensemble de ces documents (justificatifs et acte d'engagement signé électroniquement) dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la réception de la demande.

En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après (et ainsi de suite). Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur avise par écrit les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Conformément à l'article R.2182-1 du code de la commande publique, un délai minimal de 11 jours sera respecté par la cellule des marchés du GHT entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature du marché (dans la mesure où la notification du rejet des concurrents est effectuée par voie électronique).

Chaque lot est attribué à **trois (3) titulaires au maximum**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, acceptables et appropriées.

Attribution des bons de commande dits « en cascade » (conforme à l'article R.2162-14 du code de la commande publique : émission des bons de commande sans négociation ni remise en concurrence des titulaires, selon des modalités objectives prévues par l'accord-cadre).

Pour chaque lot, les titulaires sont classés TITULAIRE 1, TITULAIRE 2 et TITULAIRE 3 selon le classement issu de l'analyse des offres. Ce rang leur est notifié avec l'accord-cadre.

Chacun des établissements du GHT (GHI Le Raincy-Montfermeil, CHI Robert Ballanger, CHI André Grégoire) adresse chaque demande au TITULAIRE 1. Le titulaire répond en appliquant exclusivement les prix de son propre BPU. Aucun devis n'est comparé avec celui d'un autre titulaire et aucune négociation n'a lieu.

La demande est transmise au titulaire de rang suivant, dans les cas suivants :

- absence de devis dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de la demande ;
- refus écrit du titulaire ;
- impossibilité déclarée par le titulaire de respecter le délai d'exécution demandé ;
- en cas d'urgence : absence de confirmation d'intervention dans un délai d'une (1) heure après l'appel ;

Cette transmission ne vaut que pour la demande concernée : la demande suivante est à nouveau adressée au TITULAIRE 1.

Le titulaire qui a refusé par écrit dans un délai de trois (3) jours ouvrés n'encourt pas la pénalité de retard de remise de devis (article 4.3.2.3 du CCP).

Au-delà de trois (3) refus ou absences de réponse sur douze (12) mois glissants, le titulaire peut être mis en demeure, puis l'accord-cadre peut-être résilié pour ce lot à ses torts.

En cas de résiliation d'un titulaire, le titulaire de rang inférieur remonte d'un rang. Si aucun titulaire ne peut exécuter la prestation, l'établissement peut la confier à un tiers dans le respect du code de la commande publique.

Le montant maximum de chaque lot s'applique à l'ensemble des titulaires du lot, tous bons de commande confondus.

ARTICLE 7 - Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique et par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au maître d'ouvrage une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 8 - Modalités de paiement et de financement du marché

9.1 Financement

Les prestations faisant l'objet de cette consultation sont financées par les ressources propres du GHT GPNE adhérents au marché.

Les paiements sont effectués par mandat administratif. Le délai global de paiement est de cinquante (50) jours (article 3.7 du CCP).

9.2 Comptables assignataires

Trésorerie Hospitalière de Montfermeil TSA 50001 93370 Montfermeil.

ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard dix jours calendaire précédent la date limite de réception des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute demande devra impérativement être formulée via la plate-forme de dématérialisation mise à disposition des fournisseurs par le GHT GPNE : https://www.maximilien.fr

Le pouvoir adjudicateur transmet les réponses à ces questions au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site **https://www.maximilien.fr**.

Jusqu'au neuvième jour calendaire précédent la date limite de réception des offres figurant en page de garde du présent document, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

Toute demande devra impérativement être formulée via la plate-forme de dématérialisation mise à disposition des fournisseurs par le GHT GPNE : https://www.maximilien.fr

En cas de difficulté avec la plateforme Maximilien, vous pouvez contacter :

💻 **: gpne.dpmsi-marches@ght-gpne.fr**

ARTICLE 10 - Voies de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Montreuil
44 Rue Irène et Frédéric Joliot Curie, 93100 Montreuil
Tél : 01.49.20.20.00
Courriel :greffe.ta-montreuil@juradm.fr.

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché sera respectée.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.